

Tableau d'aide à la définition des
contours de la compétence GEMAPI

-
Document technique du bassin Rhône-Méditerranée

Ce document a été produit à des fins techniques pour aider les acteurs du grand cycle de l'eau à définir les champs d'interventions relatifs à la compétence GEMAPI. S'il apporte un éclairage sur la réglementation existante, il ne revêt pas de valeur juridique.

Compétences	Missions	Champs d'interventions et exemples d'actions
GEMAPI		
<p>Politiques du Grand cycle de l'eau et de prévention des inondations.</p> <p>Missions GEMAPI, affectées aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sur le fondement des articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L5214-16 3° (communautés des communes) - L5216-5 5° (communautés d'agglomérations) - L5215-20 6° (communautés urbaines) - L517-2 6° (Métropoles) 	<p>1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (L211-7 du Code de l'environnement)</p>	<p>Étude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant (rétention, ralentissement, ressuyage de crues) :</p> <p><u>Exemples</u> : restauration de champs d'expansion des crues, arasement de merlons, restauration d'espaces de mobilité du lit d'un cours d'eau, études géomorphologiques...</p>
	<p>2° Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau (L211-7 du Code de l'environnement)</p>	<p>Entretien des berges, de la ripisylve et des atterrissements : plans pluriannuels, opérations groupées, restauration morphologique de faible ampleur de lit mineur, curage...</p>
	<p>5° La défense contre les inondations et contre la mer (L211-7 du Code de l'environnement)</p>	<p>Entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection existants contre les crues et les submersions marines.</p> <p>Études et travaux neufs sur l'implantation de nouveaux ouvrages.</p> <p>Définition et régularisation administrative des systèmes d'endiguement.</p> <p><u>Exemples d'ouvrages concernés</u> : digues, barrages écrêteurs de crues, déversoirs de crues, ouvrages liés aux polders..</p> <p>Ne sont pas concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ouvrages de lutte contre l'érosion du littoral - les ouvrages de correction torrentielle <p>Remarque : La gestion des ouvrages existants peut inclure l'entretien de la végétation sur le côté « cours d'eau » de digues.</p>
	<p>8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (L211-7 du Code de l'environnement)</p>	<p>Opération de renaturation et de restauration de zones humides, cours d'eau ou plans d'eau.</p> <p><u>Exemples</u> : actions en matière de restauration de la continuité écologique, de transport sédimentaire, de restauration morphologique ou de renaturation de cours d'eau, de restauration de bras morts, de gestion et d'entretien de zones humides (plans de gestions stratégiques, plans pluriannuels...).</p>

Compétences	Missions nécessaires	Champs d'interventions et exemples d'actions
Hors GEMAPI		
Politiques du Grand cycle de l'eau Missions non affectées pouvant relever notamment : - de la compétence relative à la protection de l'environnement des communautés de communes (L5214-16 CGCT) ou à la protection et la mise en valeur du cadre de vie des communautés d'agglomérations (L5216-5-II-4° CGCT) et des métropoles (L5217-2-I-6° CGCT) - de la compétence des Conseils Généraux dans le cadre de l'aide à l'équipement rural : assistance technique départementale (L3232-1-1 CGCT) et solidarité des territoires (L1111-9 CGCT) - de la compétence des Conseils Régionaux en matière de développement et d'aménagement du territoire (L4221-1 et L1111-9 CGCT)	3° L'approvisionnement en eau (L211-7 du Code de l'environnement)	Adducteurs eaux brutes et retenues d'eau brutes tous usages (eau potable, irrigation, hydroélectricité, navigation...) [Hors service public d'eau potable]
	4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (L211-7 du Code de l'environnement)	Évaluation eaux pluviales et érosion à l'échelle d'un bassin ou sous-bassin versant Exemples : Plans de lutte contre l'érosion. Implantation et entretien d'aménagements associés, réhabilitation de haies ou de talus, revégétalisation... [Hors ruissellement urbain]
	6° La lutte contre la pollution (L211-7 du Code de l'environnement)	Évaluation, lutte et prévention des impacts cumulés des pollutions à échelle d'un bassin ou sous bassin versant Exemples : plans de réduction des apports polluants, plans d'adaptation des pratiques phyto-sanitaires et horticoles (PAPPH), rebouchage de forages, actions de lutte contre les marées vertes (L211-3-4°b CE) [Hors ruissellement urbain]
	7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (L211-7 du Code de l'environnement)	Gestion de la ressource, coordination des prélèvements et préservation de la ressource actuelle et future. Exemples : plans de gestion de la ressource en eau (PGRE), soutien d'étiage, suivi des cumuls des prélèvements, actions en faveur des nappes stratégiques et de leurs zones de sauvegarde, registre des zones protégées (conchylicoles ou baignade).
	9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (L211-7 du Code de l'environnement)	Systèmes de défense incendies Entretien, implantation et surveillance des ouvrages (retenues, réseaux... etc).
	10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (L211-7 du Code de l'environnement)	Canaux de navigation, fossés canaux et systèmes agricoles (irrigation ou assainissement), barrage anti sel...
	11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (L211-7 du Code de l'environnement)	Stations de mesure, bancarisation, observatoires
	12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (L211-7 du Code de l'environnement)	Secrétariat et animation d'un SAGE, d'un contrat de milieux, de démarches Études préalables et de concertation nécessaire à l'échelle du bassin versant (définition des flux polluants maximum admissibles, plans de gestions de la ressource ou des zones humides, volumes prélevables...)
Politique de prévention contre les inondations	coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations.dans le cadre de démarches de gestion concertées (PAPI, SLGRI, ...)	Secrétariat, élaboration et animation d'un PAPI , d'une SLGRI et des démarche ad hoc de prévention des inondations.
Police général du maire (L2112-2, L2212 CGCT)	Planification et organisation de la gestion de crise en lien avec la compétence de police générale du maire (L2112-2, L2212 CGCT) Surveillance, prévision et alerte des inondations Dispositif de gestion de crise, et d'information des populations. Inventaire, entretien des repères de crues existant + et implantation aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines (L563-3).	Élaboration de plans communaux de sauvegarde (PCS) et documents d'informations communaux sur les risques majeurs (DICRIM). Action d'accompagnement de planification et d'organisation de la gestion de crise (PCA, PPMS, ...) Information préventive, mémoire du risque, entretien et suivi des repères de crues, dispositifs complémentaires de prévision des crues. Mesures d'urgence : évacuation, mise en sécurité...
Politique du logement et du cadre de vie, aménagement du territoire	Actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation	Programmes d'actions de réduction de la vulnérabilité
	Adaptation du développement urbain au risque inondation	Prise en compte du risque inondation dans les projets urbains (SCOT, PLUi)
	Mise en valeur du littoral et gestion du trait de côte	Animation en faveur de la gestion intégrée de la mer et du littoral. Restauration du système littoral à l'échelle d'unités hydro-sédimentaires cohérentes. Relocalisations, recul des aménagements..

Compétences	Missions nécessaires	Champs d'interventions et exemples d'actions
Hors GEMAPI		
<p>Politique du petit cycle de l'eau</p> <p>L'alimentation en eau potable et l'assainissement sont des compétences obligatoires des communes (L2224-7 et L2224-8 du CGCT).</p> <p>Elles constituent des compétences optionnelles des communautés de communes (L 5214-16 du CGCT) et des communautés d'agglomération (L5216-5-II CGCT).</p> <p>Elles constituent des compétences obligatoires des communautés urbaines (L5215-20) et des métropoles (L5217-2)</p>	<p>Alimentation en eau potable (art L 2224-7 et L2224-7-1 du CGCT)</p> <hr/> <p>Assainissement des eaux usées (art L 2224-7 et L2224-8 du CGCT)</p>	<p>Production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine</p> <hr/> <p>Contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.</p>